



**Compte rendu du conseil communautaire
du 07/07/2015**

Communauté de Communes
du Pays Sous-Vosgien

Membres présents: J-L. ANDERHUEBER, R. BAZIN, J-P. BRINGARD, M. COUROUX, A. FESSLER, B. FOLTZER, C. GEORGES, H. GRISEY, D. GRISWARD, D. ILTIS, M. JACQUEY, M. LEGUILLON, G. MAGNY, P. MIESCH, P. MONNIER, E. MORGAT, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. PARROT, C. PHILIPPON, Y. RIETZ, S. RINGENBACH, B. RITTER, G. SIMONIN, D. VALLVERDU, G. WURTZ, R. ZAPPINI

Pouvoirs: B. ZENTNER à E. PARROT

1. – Décision prises par délégation de l'assemblée

Cf. documents joints

MM. Parrot, Vallverdu et Jacquey rejoignent l'assemblée.

2. – Plan local pour l'insertion et l'emploi du Territoire de Belfort

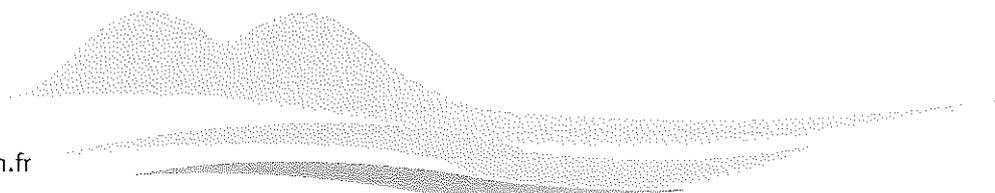
Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Lazare, animateur-coordonateur du PLIE au sein de la MIFE qui présente ce dispositif visant à donner un accès à l'emploi durable aux personnes exclues du marché du travail, notamment par leur accompagnement individualisé.

Depuis 1999, la Ville de Belfort, le Conseil départemental du Territoire de Belfort et le Conseil régional de Franche-Comté se sont associés aux services de l'Etat pour mettre en œuvre un PLIE. A l'issue du précédent plan qui couvrait la période 2008-2014, ces acteurs ont souhaité lui conférer une échelle départementale et proposent en conséquence aux intercommunalités de signer le PLIE 2015-2019, afin qu'elles y apportent leur soutien.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de l'assemblée pour signer le PLIE 2015-2019, afin que la communauté de communes du pays sous vosgien constitue un relais d'information et le cas échéant, apporte son soutien logistique pour les actions mises en œuvre sur son territoire. Dans la mesure de ses besoins, elle pourra en outre recourir à des contrats aidés et insérer des clauses sociales dans les marchés publics qu'elle conduira.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer le protocole d'accord relatif au PLIE 2015-2019.



3. – Commission d'appel d'offres – composition

Vu

- le code des marchés publics et notamment son articles 22,
- la délibération n°030-2014 du 15 avril 2014,
- le code électoral et notamment ses articles L273-5 et L273-12,

Considérant

- la démission de Monsieur Patrick Lefèvre de son mandat de conseiller municipal de Grosmagny,
- que le code des marchés publics ne prévoit pas de renouvellement partiel de la CAO,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRECISE la composition de la commission d'appel d'offres ainsi qu'il suit :

Membres titulaires suivants :

- René BAZIN
- Christophe GEORGES
- Dino TARUSSIO

Membres suppléants suivants :

- Alain FESSLER
- Eric PARROT

4. – Commissions et comités consultatifs – composition

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-22, L5211-40-1 et L5211-49-1,
- la délibération communautaire n°101-2014 du 18 novembre 2014 relative à composition des commissions et comités consultatifs,
- le code électoral et notamment ses articles L273-5 et L273-12,

Considérant la démission de Monsieur Patrick Lefèvre de son mandat de conseiller municipal,

Monsieur le Président propose de remplacer Monsieur Lefèvre dans les commissions dans lesquelles il siégeait, soit celle relative au développement économique en qualité de suppléant et celle relative aux ordures ménagères en qualité de titulaire.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle que les comités consultatifs intercommunaux ont une validité d'un an et en conséquence, invite l'assemblée à se prononcer sur la reconduction des choix faits en 2014.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RECONDUIT la composition des comités consultatifs,

ARRETE la liste des membres des commissions et comités consultatifs, ainsi qu'il suit.

o Commission Développement économique :

Commune	Titulaire		Suppléant	
	Prénom	Nom	Prénom	Nom
Anjoutey	Anthony	SIMON	Jean-Pierre	BRINGARD
Bourg-sous-Châtelet	Bruno	WOLLITZ	-	-
Etueffont	Alain	FESSLER	René	BAZIN
Grosmagny	Maurice	LEGUILLON	-	-
Lachapelle-sous-Rougemont	Bernard	ZENTNER	Céline	CONILH-NOBLAT
Lamadeleine-val-des-Anges	Guillaume	SIMONIN	René	ZAPPINI
Leval	Marc	JACQUEY	Denis	ILTIS
Petitmagny	Arnaud	BATISSE	Alain	BOURDEAUX
Riervescemont	Yves	RIETZ	Dino	TARUSSIO
Romagny-sous-Rougemont	Erwin	MORGAT	Jean-Marc	GEHIN
Rougemont-le-Château	Didier	VALLVERDU	Patrick	MONNIER
Saint-Germain-le-Châtelet	Patrick	MADOUX	Jean-Claude	BEHRA

o Commission Assainissement :

Commune	Titulaire		Suppléant	
	Prénom	Nom	Prénom	Nom
Anjoutey	Gilles	MAGNY	Patrice	THOMAS
Bourg-sous-Châtelet	Armand	NAWROT	Danielle	GRISWARD
Etueffont	René	BAZIN	Hervé	GRISEY
Grosmagny	Christian	NAAS	Emmanuelle	PALMA
Lachapelle-sous-Rougemont	Eric	PARROT	-	-
Lamadeleine-val-des-Anges	René	ZAPPINI	Guillaume	SIMONIN
Leval	Hubert	GUENIN	Laurent	JELLY
Petitefontaine	Christian	LATZ	Michel	SCHNOEBELEN
Petitmagny	Eric	HOTZ	Alexandre	BARRAUD
Romagny-sous-Rougemont	Christophe	GEORGES	André	REVAUX
Rougemont-le-Château	Patrick	MONNIER	Patrick	MIESCH
Saint-Germain-le-Châtelet	Guy	HEIDET	Frédérique	CHOUFFOT

o Commission Communication :

Commune	Titulaire		Suppléant	
	Prénom	Nom	Prénom	Nom
Anjoutey	Zo	RASATAVOHARY	Jean-Pierre	BRINGARD
Etueffont	Jacques	PETITJEAN	Marianne	BEAUFREZ
Felon	Gérard	WURTZ	-	-
Lachapelle-sous-Rougemont	Céline	CONILH-NOBLAT	Stéphanie	JACOB
Leval	Mathilde	GEISSMANN	Gabrielle	MULLER
Petitefontaine	Sylvie	RINGENBACH	-	-
Petitmagny	Arnaud	BATISSE	-	-
Romagny-sous-Rougemont	Jeannine	GENEVOIS	-	-
Rougemont-le-Château	Nathalie	CASTELEIN	-	-
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORLAT-BELOT	Laurence	CHARLE

o Commission Culture et tourisme :

Commune	Titulaire		Suppléant	
	Prénom	Nom	Prénom	Nom
Anjoutey	Catherine	ROY	Catherine	CUENOT
Bourg-sous-Châtelet	Sylvie	LARDIER	-	-
Etueffont	Annie	ISEBLED	Martine	HAMELIN
Grosmagny	Emmanuelle	PALMA	-	-
Lachapelle-sous-Rougemont	Virginie	LARCHER	Eric	PARROT
Leval	Joëlle	FICHTER	Valérie	QUILLET
Petitefontaine	Sylvie	RINGENBACH	-	-
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX	Eric	HOTZ
Riervescemont	Cyrille	TURLAN	-	-
Romagny-sous-Rougemont	Erwin	MORGAT	-	-
Rougemont-le-Château	Nathalie	CASTELEIN	-	-
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORLAT-BELOT	Laurence	CHARLE

o Commission Ordures ménagères :

Commune	Titulaire		Suppléant	
	Prénom	Nom	Prénom	Nom
Anjoutey	Jean-Pierre	BRINGARD	Gilles	MAGNY
Bourg-sous-Châtelet	Danielle	GRISWARD	Sabrina	SCHLICKLIN
Etueffont	Hervé	GRISEY	Marianne Laurent	BEAUPREZ GOTTI
Fefon	Bernard	RITTER	-	-
Grosmagny	-	-	Gérard	MEYER
Lachapelle-sous-Rougemont	Eric	PARROT	Marcel	GRAPIN
Leval	Laurent	JELLY	Gabrielle	MULLER
Petitefontaine	Samuel	MATHE	-	-
Petitmagny	Blandine	FOLTZER	Florent	GROSSET
Riervescemont	Sandrine	LAFON	-	-
Romagny-sous-Rougemont	Jeannine	GENEVOIS	Jean-Marie	HERRMANN
Rougemont-le-Château	Patrick	MIESCH	-	-
Saint-Germain-le-Châtelet	Jean-Claude	BEHRA	-	-

o Comité consultatif Conseil intercommunal jeunes :

Commune	Titulaire		Suppléant	
	Prénom	Nom	Prénom	Nom
Anjoutey	Arnaud	DOYEN	Murielle	SCHNELL
Bourg-sous-Châtelet	Mélanie	UHLEN	-	-
Etueffont	René	BAZIN	Marie-Ange	MANIER
Lachapelle-sous-Rougemont	Céline	CONILH-NOBLAT	Bernard	ZENTNER
Leval	Marc	JACQUEY	-	-
Petitefontaine	Sylvie	RINGENBACH	-	-
Romagny-sous-Rougemont	André	REVAUX	Jeannine	GENEVOIS
Rougemont-le-Château	Patrick	MIESCH	-	-
Saint-Germain-le-Châtelet	Sandrine	BERNESCHI	-	-

o Comité consultatif Enfance et jeunesse :

Commune	Titulaire		Suppléant	
	Prénom	Nom	Prénom	Nom
Anjoutey	Yannick	DOLADILLE	Gisèle	VALLON
Bourg-sous-Châtelet	Mélanie	UHLEN	Nadine	PAULUS-DAMOTTE
Etueffont	Marie-Ange Chantal	MANIER PHILIPPON	René	BAZIN
Grosmagny	Magali	COUROUX	-	-
Lachapelle-sous-Rougemont	Christine	WEBER	Eric	PARROT
Leval	Gabrielle	MULLER	-	-
Petitefontaine	Sylvie	RINGENBACH	-	-
Petitmagny	Alexandre	BARRAUD	Florent	GROSSET
Romagny-sous-Rougemont	Jeannine	GENEVOIS	Christophe	GEORGES
Rougemont-le-Château	Patrick	MONNIER	Didier	VALLVERDU
Saint-Germain-le-Châtelet	Marie-Line	ZUSCHLAG	-	-

o Comité consultatif Rythmes scolaires :

Commune	Titulaire		Suppléant	
	Prénom	Nom	Prénom	Nom
Anjoutey	Yannick Frédéric	DOLADILLE PARIS	Zo	RASATAVOHARY
Bourg-sous-Châtelet	Floriane	MERCIER	Nadine	PAULUS-DAMOTTE
Etueffont	Sandra Chantal	SANNER PHILIPPON	-	-
Grosmagny	Magali	COUROUX	-	-
Lachapelle-sous-Rougemont	Colette	SCHLEGEL	Virginie	LARCHER
Leval	Valérie	QUILLET	-	-
Petitefontaine	Luc	AFFHOLDER	Sylvie	RINGENBACH
Petitmagny	Sylvie	REMERY	Florent	GROSSET
Romagny-sous-Rougemont	Jeannine	GENEVOIS	Jean-Marc	GEHIN
Rougemont-le-Château	Rachel	RIZZON	-	-
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORAT-BELOT	-	-

- Comité consultatif Centre socioculturel :

Commune	Titulaire		Suppléant	
	Prénom	Nom	Prénom	Nom
Anjoutey	Jean-Pierre	BRINGARD	Arnaud	DOYEN
Bourg-sous-Châtelet	Michel	VERARD	-	-
Etueffont	Alain	FESSLER	Chantal	PHILIPPON
Grosagny	Magali	COUROUX	-	-
Lachapelle-sous-Rougemont	Eric	PARROT	-	-
Leval	Mathilde	GEISSMANN	-	-
Petitefontaine	Makara Sylvie	CHOPARD RINGENBACH	-	-
Romagny-sous-Rougemont	Jeannine	GENEVOIS	Erwin	MORGAT
Rougemont-le-Château	Patrick	MIESCH	-	-
Saint-Germain-le-Châtelet	Laurence	CHARLE	Frédérique	CHOUFFOT

5. – Assainissement collectif – agglomération d’assainissement de Lachapelle-sous-Rougemont – Rougemont-le-Château – demande de subvention exceptionnelle

Vu

- l’arrêté préfectoral de mise en demeure n°2012055-0001, portant sur la mise en conformité du réseau de collecte des eaux usées de l’agglomération d’assainissement de Rougemont-le-Château – Lachapelle-sous-Rougemont,
- la délibération communautaire n°011-2015 du 11 mars 2015, arrêtant le plan de financement et portant demande de subvention pour une première tranche de travaux de mise en conformité du réseau d’assainissement susvisé,
- la délibération communautaire n°047-2015 du 19 mai 2015 portant sur le plan de financement global des travaux de mise aux normes du réseau de collecte d’eaux usées de l’agglomération d’assainissement de Lachapelle-sous-Rougemont – Rougemont-le-Château,

Monsieur le Président expose la possibilité de solliciter une subvention au titre du plan de soutien de l’activité du BTP organisé par le Conseil régional de Franche-Comté. Il propose donc de constituer le dossier de demande d’aide correspondant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

ADOpte l’opération qui s’élève à 2 074 554 €HT,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel qui s’établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant HT (€)	Détail	Montant HT (€)	Taux
Montant de l’opération	2 074 554,00 €HT	Subvention exceptionnelle – exercice 2015		Taux maximum
		DETR 2015	100 000,00	25% (sur coût plafond)
		Agence de l’eau	567 000,00	50% (sur coût plafond)
		Plan de soutien à l’activité du BTP		Taux maximum
		Autofinancement	1 407 554,00 €HT	68%
TOTAL	2 074 554 €HT	TOTAL	2 407 554,00 €HT	100%

SOLLICITE une aide financière au titre de la réserve ministérielle de l'exercice 2015 au taux maximum,

SOLLICITE une aide financière au titre du plan de soutien à l'activité du BTP au taux maximum,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents relatifs à ce projet,

PRECISE que la période de réalisation de l'opération sera 2015-2018.

Mme Oriat-Belot et M. Miesch rejoignent l'assemblée.

6. – Rapport relatif aux mutualisations de service avec les communes membres

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39-1,
- la délibération communautaire n°121-2014 du 17 décembre 2014 portant validation du rapport et projet de schéma de mutualisation de services,
- les délibérations des communes membres :
 - portant approbation du projet de schéma :
 - Grosmagny n°2015-01.01 du 9 janvier 2015,
 - Saint-Germain-le-Châtelet : n°2015/06 du 15 janvier 2015
 - Etueffont n°6/2015 du 24 janvier 2015,
 - Lachapelle-sous-Rougemont du 26 janvier 2015
 - Riervescemont : n°01 02 2015 du 16 février 2015
 - Petitmagny : n°01-01-2015 du 27 février 2015
 - formulant des réserves :
 - Anjoutey : n°2015/26 du 19 mars 2015, demandant que dans un contexte budgétaire tendu la mutualisation des agents et des matériels soit accrue et sollicitant que le marché de terroir soit organisé dans d'autres communes qu'Etueffont

Considérant la forclusion pour les communes qui n'ont pas délibéré,

Monsieur le Président communique à l'assemblée les précisions apportées par courrier du 20 avril 2015 à Monsieur le Maire d'Anjoutey au sujet du marché de terroir, à savoir que la localisation de cette activité résulte du transfert d'une compétence qui était antérieurement portée par la commune d'Etueffont et que pour ancrer une pratique chez les commerçants et leurs chalands, décision a été prise de capitaliser sur les efforts antérieurement accomplis par la commune, en maintenant la localisation et en améliorant les conditions d'accueil (installations électriques escamotables et toilettes publiques).

Il précise s'associer au souhait d'une mutualisation accrue au sein du bloc communal et rappelle le contexte incertain de l'élaboration de ce rapport, dans le cadre des débats parlementaires sur le projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République.

Monsieur le Président propose d'approuver le rapport et le schéma de mutualisation de services.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport et le schéma de mutualisation des services qu'il contient.

7. – Partage de biens – consultation d’une banque de matériels – règlement de mise à disposition

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-3,

Considérant

- l’intérêt économique et l’optimisation de l’utilisation du matériel qui résulteraient de la mise en commun de moyens entre la communauté de communes et les communes membres,

Monsieur le Président propose de mettre à disposition des communes membres du matériel dont disposerait l’établissement et qui pourrait être utile aux communes. Il précise qu’à ce jour, cette banque de matériels est constituée d’une autolaveuse permettant le nettoyage des sols souples, d’un vidéoprojecteur, d’une plastifieuse et d’une relieuse, mais qu’elle pourrait s’étendre.

Il propose à l’assemblée de valider le projet de règlement de mise à disposition dont un exemplaire a préalablement été adressé à chaque conseiller communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

APPROUVE le principe du partage de biens communautaires avec les communes membres et la constitution subséquente d’une banque de matériels,

VALIDE le règlement présenté par Monsieur le Président,

ARRETE le tarif de la mise à disposition de matériel, tel qu’il figure en annexe au règlement susmentionné.

8. – Acquisition d’un broyeur de végétaux

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-3,
- la délibération n°058-2015 du 7 juillet 2015 portant constitution d’une banque de matériels partagés et approbation du règlement de mise à disposition,

Considérant

- que l’interdiction du brûlage à l’air libre des déchets verts concerne l’ensemble du bloc communal du pays sous vosgien,

Monsieur propose l’acquisition d’un broyeur de déchets verts qui serait mutualisé au sein de la banque de matériels susvisée. Il mentionne également l’opportunité de solliciter le soutien financier de l’ADEME et présente le plan de financement suivant :

Charges		Produits		
Broyeur de végétaux	8 453,70 € HT	ADEME	2 718,61 € HT	30 %
Attelage et faisceaux	408,33 € HT	Autofinancement	6 343,42 € HT	70 %
Total	8 862,03 € HT		8 862,03 € HT	100 %

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

APPROUVE le projet d’acquisition et de mutualisation d’un broyeur de végétaux présenté, ainsi que le plan de financement afférent,

SOLLICITE le soutien financier de l’ADEME, conformément au plan de financement susmentionné.

9. – Rougemont-le-Château – fonds de concours

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 V,

Monsieur le Président propose de participer au travers d'un fonds de concours, à la réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Rougemont-le-Château, du bâtiment sis 4 allée Victor et Gaston Erhard qui est en cours de réception.

Le montant prévisionnel des travaux de réhabilitation ressort à : 570 933,88 € HT, pour un total d'aides de 234 973,00 € HT. La participation communautaire sollicitée par la commune s'établit à 21 359,17 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours à la commune de Rougemont-le-Château, à hauteur de 21 359,17 €,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

10. – Centre socioculturel – avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à la halte-garderie

Vu

- la compétence statutaire « services à la population en milieu rural »,
- la délibération communautaire n°038-2015 du 8 avril 2015 portant sur la convention d'objectifs et de financements relative à la halte-garderie,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer avec la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort l'avenant à la convention d'objectifs et de financement 2015 susvisée pour préciser les conditions d'accès et d'usage du portail « caf pro partenaires ». Ce nouvel outil permet la télédéclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées ou réelles nécessaires au versement de la prestation de service pour la halte-garderie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer avec la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort l'avenant à la convention d'objectifs et de financement 2015 afférente à la halte-garderie.

11. – Ressources humaines – création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet

Vu :

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 97,
- le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Monsieur le Président expose la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 30h hebdomadaires pour permettre le recrutement d'un agent.

Ce poste relève du cadre d'emplois de catégorie C de la filière animation, défini par le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces modifications de l'organigramme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE la création d'un poste d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (30h hebdomadaires) au 1^{er} septembre 2015,
MODIFIE en conséquence l'organigramme du personnel,
PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

12. – Ressources humaines – création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Vu :

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 97,
- le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
- l'avis favorable de la commission administrative et paritaire en date du 02 juin 2015,
- l'avis favorable du comité technique en date du 03 juin 2015,

Monsieur le Président expose la nécessité de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 25h15 hebdomadaires pour permettre le changement de filière d'un agent.

Ce poste relève du cadre d'emplois de catégorie C de la filière culturelle, défini par le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces modifications de l'organigramme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (25h15 hebdomadaires) et la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (25h15 hebdomadaires), au 1^{er} septembre 2015,
MODIFIE en conséquence l'organigramme du personnel,
PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

13. – Ressources humaines – création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet

Vu :

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 97,
- le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Monsieur le Président expose la nécessité de créer un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet, à raison de 22h15 hebdomadaires pour permettre le recrutement d'un agent.

Ce poste relève du cadre d'emplois de catégorie C de la filière technique, défini par le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces modifications de l'organigramme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE la création d'un poste d'un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (22h15 hebdomadaires) au 1^{er} septembre 2015,
MODIFIE en conséquence l'organigramme du personnel,
PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

14. – Ressources humaines – mise à disposition de personnel de la communauté de communes auprès de la mairie de Saint-Germain-le-Châtelet - convention

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Considérant

- la nécessité éprouvée par la mairie de Saint-Germain-le-Châtelet de s'adjoindre ponctuellement les services d'un agent technique pour assurer divers travaux,
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la Communauté de communes du pays sous vosgien,
- l'avis favorable rendu par la commission administrative paritaire (CAP) de catégorie C le 2 juin 2015,

Monsieur le Président sollicite l'accord de l'assemblée pour signer avec la commune de Saint-Germain-le-Châtelet, une convention de mise à disposition pour 3 ans d'un agent communautaire qui interviendrait de manière ponctuelle pour ladite commune.

Cette convention précisera, conformément à l'article 2 du décret susvisé : « la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. »

Le projet de convention a été soumis à la CAP du centre de gestion le 2 juin dernier et a reçu un avis favorable.

Cette mise à disposition prendrait effet le 13 juillet 2015 pour une durée prévisionnelle de 3 ans, soit jusqu'au 12 juillet 2018. Elle donnerait lieu au remboursement du salaire de l'agent, des cotisations, contributions et charges afférentes, telles que définies au décret susvisé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
CHARGE Monsieur le Président de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Saint-Germain-le-Châtelet.

15. – Ressources humaines – participation mutuelle agents non titulaires

Vu

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- la loi n°2007-148 du 2 février 2007 modifiée de modernisation de la fonction publique,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- la circulaire ministérielle n°RDFB 1220789C du 25 mai 2012,
- la délibération communautaire n°044-2013 validant la participation de la collectivité à la cotisation des agents au titre du risque santé,
- l'avis du comité technique du 03 juin 2015,

Dans le cadre de la participation sociale complémentaire, les agents dont la mutuelle est labellisée reçoivent, sous réserve de fournir une attestation, une participation de 12,40 euros brut par mois. Monsieur le Président propose au conseil communautaire de modifier ce dispositif pour les agents contractuels en versant participation pour tout contrat supérieur à 6 mois consécutifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE la participation à la cotisation acquittée par les agents contractuels au titre du risque santé pour une durée de contrat supérieure à six mois consécutifs,
FIXE le montant de la participation à 12,40 euros brut par mois par agent.

16. – Finances – budget principal – décision modificative n°01

Monsieur le Président propose la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6281 : Concours divers (cotisations)	0,00€	2 500,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00€	2 500,00€	0,00€	0,00€
D-73925 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	7 003,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	7 003,00€	0,00€	0,00€	0,00€
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00€	5 650,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00€	5 650,00€	0,00€	0,00€
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres...	0,00€	3 500,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00€	3 500,00€	0,00€	0,00€
TOTAL FONCTIONNEMENT	7 003,00€	11 650,00€	0,00€	0,00€
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00€	0,00€	0,00€	5 650,00€
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00€	0,00€	0,00€	5 650,00€
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00€	5 150,00€	0,00€	0,00€
D-2182 : Matériel de transport	0,00€	500,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00€	5 650,00€	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	0,00€	5 650,00€	0,00€	5 650,00€
Total Général		10 297,00€		5 650,00€

(1) Y compris les restes à réaliser

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'adopter les mouvements budgétaires suivants.

17. – Finances – budget annexe assainissement collectif – décision modificative n°01

Monsieur le Président propose la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2156 : Matériel spécifique d'exploitation	0,00€	3 000,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00€	3 000,00€	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	0,00€	3 000,00€	0,00€	0,00€
Total Général		3 000,00€		0,00€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

18. – Finances – créances éteintes et admission en non valeur

Vu

- la demande de Monsieur le Trésorier de Giromagny d'admettre en non-valeur certains titres irrécouvrables,

Considérant l'instruction des services communautaires de laquelle il ressort que ces créances irrécouvrables peuvent être classées ainsi qu'il suit :

Budget général, créances datant de 2006 à 2014 :

- surendettement :3 252,47 €
- insuffisance d'actif :1 952,54 €
- opposition à tiers détenteur négative :258,98 €
- reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite :4,40 €

soit 5 468,39 €

Budget annexe assainissement collectif, créances datant de 2001 à 2011 :

- surendettement :684,49 €
- insuffisance d'actif :841,05 €

soit 1 525,54 €

Budget annexe assainissement non-collectif, créances datant de 2008 à 2013 :

- reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite :2,95 €

Monsieur le Président précise que les cas de surendettement et d'insuffisance d'actif relèvent de la catégorie des créances éteintes, c'est-à-dire de créances dont le caractère irrécouvrable résulte d'une décision extérieure, définitive qui s'impose à la communauté de communes et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

En matière d'admission en non-valeur, Monsieur le Président informe l'assemblée que les oppositions à tiers détenteurs infructueuses concernent la redevance ordures ménagères pour les exercices 2010 et 2011, et que les restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite s'échelonnent sur les exercices allant de 2010 à 2013.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE du montant des créances éteintes :

- 5 205,01 € pour le budget principal

Année	Montant
2006	41,51 €
2007	132,84 €
2008	646,68 €
2009	724,65 €
2010	252,47 €
2011	952,26 €
2012	92,00 €
2013	806,76 €
2014	1 555,84 €

- 1 525,54 € pour le budget annexe assainissement collectif

Année	Montant
2001	3,90 €
2006	258,56 €
2007	194,88 €
2010	400,05 €
2011	668,15 €

PRONONCE l'admission en non-valeur de :

- 263,38 € pour le budget principal

Année	Montant
2008	1,20 €
2010	101,98 €
2011	160,20 €

- 2,95 € pour le budget annexe assainissement non-collectif

Année	Montant
2008	0,45 €
2009	0,10 €
2010	0,20 €
2011	1,35 €
2012	0,80 €
2013	0,05 €

19. – Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Monsieur le Président rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté de communes du pays sous vosgien soutient la demande de l'AMF pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, et que soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE que soit retirée la mesure introduite par l'article 2010 de la Loi de finances pour 2011.

20. – Transport scolaire 2012-2017 – avenant n°05

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21,
- le code des marchés public et notamment son article 20,
- la délibération communautaire n°028-2012 du 28 mars 2012 autorisant d'une part, la consultation relative au transport scolaire des élèves du premier degré domiciliés sur le territoire communautaire, pour cinq ans à compter de la rentrée scolaire 2012-2013, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017 et d'autre part, la signature des marchés correspondants,
- le marché public notifié le 28 août 2012 à la société LK EUROCAR HORN,

Considérant la nécessité d'adapter le transport scolaire à l'évolution des besoins,

Monsieur le Président propose de modifier par voie d'avenant le marché susvisé.

Les changements proposés correspondent essentiellement aux conséquences en matière de transport scolaire, de la suppression de l'accueil périscolaire le mercredi après-midi à Anjoutey et de celui du matin à Saint-Germain-le-Châtelet :

Lot 1 - circuit A

- Modifications
 - suppression de l'arrêt de 12h10 à Anjoutey, le mercredi sur la tournée 2 (diminution du kilométrage de la tournée 2 du mercredi)
 - substitution de l'arrêt des Broichottes à celui de l'école maternelle d'Etueffont, pour les tournées 2, 3 et 4 (1^{er} arrêt)

Option 1 – circuits B et E enchainés

- Modifications
 - substitution de l'arrêt des Broichottes à celui de l'école maternelle d'Etueffont, pour les tournées 1, 2 (sauf le mercredi), 3 et 4, les lundis, mardis, jeudis et vendredis (pas de modification du kilométrage des tournées)

Option 1 – circuit E indépendant

- Modifications
 - substitution de l'arrêt du centre de loisirs d'Etueffont à celui d'Anjoutey, lors de la tournée 2 du mercredi (diminution du kilométrage de la tournée)
 - changement de l'horaire du dernier arrêt de la tournée 2 du mercredi (Etueffont – lotissement du château)

Montant initial du marché :

	Lot n°1	Option n°1
Montant HT	180 600,00 €	181 300,00 €
Montant TTC	198 660,00 €	199 430,00 €

Montant de l'avenant :

	Lot n°1	Option n°1
Montant annuel HT	-1 499,26 €	-540,54 €
Montant annuel TTC	-1 649,19 €	-594,59 €
% d'écart introduit par l'avenant	-0,83 %	-0,30 %

Nouveau montant du marché :

	Lot n°1	Option n°1
Montant HT	186 245,95 €	182 259,35 €
Montant TTC	204 870,55 €	200 485,29 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE l'avenant n°05 au marché de transport scolaire 2012 – 2017,
CHARGE Monsieur le Président de signer, notifier et exécuter l'avenant susmentionné.

21. – Transport scolaire – développement durable

Cf. document joint

22. – Questions diverses

a. SMTC - Schéma Directeur d'Accessibilité Agenda Programmé

Messieurs Vallverdu et Steiner rendent compte de la réunion organisée le 7 courant par le SMTC avec les différentes intercommunalités du Territoire de Belfort, concernant la mise aux normes de points d'arrêt prioritaires en termes d'accessibilité. Onze d'entre eux sont répartis sur le territoire communautaire, à raison de huit à Rougemont-le-Château, deux à Etueffont et un à Anjoutey. Pour chacun, la mise aux normes est estimée entre 10 000 € HT et 15 000 € HT. Le SMTC a envisagé deux scénarii relatifs à l'organisation et la prise en charge financière de cette mise aux normes. Considérant que ce sont les communes qui détiennent cette compétence, le premier repose sur leur initiative, avec intervention financière des intercommunalités pour 50 % et bénéfice des amendes de police pour 30%. Dans cette hypothèse, le délai de mise aux normes serait de trois ans. Le second scénario, implique les intercommunalités et dessaisit les communes. Les établissements intercommunaux supporteraient financièrement la mise aux normes (charge a priori moindre que dans le premier cas évoqué), et un marché unique pourrait être organisé, ce qui pourrait permettre une économie d'échelle. En pareil cas, le délai de mise aux normes serait de 6 ans.

Les élus sont invités à réfléchir à ces options, étant entendu que le SMTC doit comme tout un chacun déposer son agenda d'accessibilité programmée pour le 27 septembre, et qu'il appartiendra aux différents ensembles intercommunaux de lui communiquer quelle solution ils privilégient avant cette date.

Les documents présentés lors de cette réunion, ainsi que les différents points d'arrêts de lignes de transport collectif du territoire communautaire seront communiqués aux mairies.

b. Mise à disposition de locaux

Monsieur Morgat communique que dans un premier temps l'accueil de jeunes entreprises sera proposé dans les locaux communautaires, plutôt que dans une pépinière dont les contours ne sont pas encore précis. Cette solution plus rapide à mettre en œuvre s'avèrera également moins onéreuse. Il en assurera la promotion rapidement et demande aux conseillers communautaires de bien vouloir relayer l'information. Trois espaces seraient disponibles : deux de 20 m² et un de 45 m², à raison de 10 € du m²/mois.

c. Scolaire – PEDT

Madame Philippon communique que le projet éducatif de territoire déposé à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des personnes a été salué pour sa qualité, même s'il nécessite encore quelques précisions.

Fait le 28 juillet 2015,

Le Vice-président par délégation,

Eric PARROT

